

**Ministry of Education**

School Business Support Branch  
900 Bay Street  
20<sup>th</sup> Floor, Mowat Block  
Toronto, ON M7A 1L2  
Tel.: (416) 327-7503  
Fax: (416) 212-3990

**Ministère de l'Éducation**

Direction du soutien aux activités  
scolaires  
900, rue Bay  
20<sup>e</sup> étage, édifice Mowat  
Toronto ON M7A 1L2  
Tél.: (416) 326-0201  
Télééc.: (416) 325-2007

**2014: SB12****NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Directeurs et directrices  
Cadres supérieurs de l'administration des affaires  
Responsables principaux des installations

**EXPÉDITRICE:** Cheri Hayward  
Directrice  
Direction du soutien aux activités scolaires

**DATE:** **avril 29, 2014**

**OBJET :** **Loi sur l'énergie verte – Rapports des phases I et II**

---

La présente a pour but de vous rappeler que la date limite concernant les rapports des phases I et II exigés par le règlement de l'Ontario 397/11 pris en vertu de la *Loi sur l'énergie verte* (LEV) est le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

En collaboration avec le secteur de l'éducation, le ministère de l'Éducation a effectué d'importants investissements dans l'élaboration d'une vaste initiative à multiples facettes afin d'aider les conseils scolaires à créer et à maintenir une capacité de gestion énergétique au sein de chacune de leurs organisations.

Les éléments fondamentaux de cette initiative consistent en l'accès à des ressources spécialisées, notamment un agent des économies d'énergie et un conseiller en programmes d'encouragement (CPE), ainsi qu'à des outils de gestion énergétique, dont la base de données sur la consommation d'énergie (*Utility Consumption Database [UCD]*). Le CPE a mené à bien des demandes visant à se prévaloir des programmes de financement totalisant plus de 6 millions de dollars pour le compte des conseils. Grâce à l'UCD, les conseils scolaires ont désormais accès à des données chronologiques précises sur la consommation, lesquelles permettent de mesurer les stratégies de gestion énergétique dans chaque établissement du secteur. Les conseils bénéficient également d'une approche simplifiée et efficace leur permettant de se conformer aux

exigences liées au rapport de phase I prévu par la *Loi sur l'énergie verte*. Le ministère a fait en sorte qu'ils puissent produire des rapports sans douter de l'intégrité des données et sans que soit augmenté leur fardeau administratif.

On s'attend à ce que tous les conseils scolaires continuent d'utiliser l'UCD comme principal outil de planification de la gestion énergétique. On s'attend aussi à ce qu'ils l'utilisent pour rédiger leur rapport de phase I prévu par la LEV; ainsi, ils éviteront au maximum l'ajout de frais administratifs.

Au moment où les conseils scolaires se préparent à satisfaire les exigences liées aux rapports prévus par la *Loi sur l'énergie verte* pour l'exercice en cours, j'aimerais vous fournir l'information la plus récente sur ce qui a été fait pour les appuyer, autant en ce qui a trait au rapport de phase I qu'au rapport de phase II.

## **Phase I – Rapport sur la consommation annuelle d'énergie et les émissions annuelles de gaz à effet de serre**

En vertu de la LEV, les conseils scolaires sont tenus :

- **de présenter leur rapport au ministère de l'Énergie avant le 1<sup>er</sup> juillet au moyen de leur portail des rapports;**
- **de publier la version définitive de leur Rapport sur la consommation annuelle d'énergie et les émissions annuelles de gaz à effet de serre sur leurs sites internet et intranet et d'en faire des copies papier qu'ils mettront à la disposition de leurs centres d'éducation.**

Cette année, le ministère de l'Énergie a apporté quelques petits changements à son modèle, à son portail et à son processus de présentation des données.

Conséquemment, nous effectuons les changements correspondants au modèle d'UCD de la LEV; ceux-ci seront actuellement testé par six conseils bénévoles dans le cadre d'un projet pilote. Le modèle révisé de la LEV sera mis à la disposition de l'ensemble des conseils scolaires le 22 avril.

Avant que les conseils scolaires préparent leur *Rapport sur la consommation annuelle d'énergie et les émissions annuelles de gaz à effet de serre*, le ministère leur recommande fortement de commencer à examiner leurs données dans l'UCD afin d'en garantir l'exactitude. Les conseils scolaires ont la possibilité de corriger ou de modifier eux-mêmes les données des installations dans l'UCD, notamment la superficie des bâtiments (y compris les changements occasionnés par la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein), le nombre de portatives, les heures d'ouverture, etc.

Toutefois, les conseils scolaires **devront communiquer avec l'entreprise Aegent Energy Advisors**, le fournisseur de l'UCD, **au plus tard le 30 mai** afin de respecter la date limite, pour signaler les lacunes ou problèmes suivants relativement aux données :

- les établissements manquants, y compris les « nouvelles » écoles et celles qui ont été « vendues »;
- les établissements où ne seraient pas répertoriés les compteurs qui devraient l'être;
- les lectures de compteur qui présentent des lacunes sur le plan des données (données manquantes, lectures suspectes).

## **Phase II – Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande – Attendu le 1<sup>er</sup> juillet 2014**

En vertu de la LEV, les conseils scolaires :

- **ne sont pas tenus de présenter leur plan au ministère de l'Énergie;**
- **sont tenus de publier la version définitive de leur plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande sur leurs sites internet et intranet et d'en faire des copies papier qu'ils mettront à la disposition de leurs centres d'éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet.**

Le ministère de l'Énergie n'a pas fourni de modèle aux organisations du secteur public élargi (SPE) afin de satisfaire cette exigence; cependant, dans le cadre d'un groupe de travail sur la phase II où ont également participé des représentants de 10 conseils scolaires, le ministère de l'Éducation a créé un modèle de plan d'économie de l'énergie et de gestion de la demande propre au secteur des conseils scolaires.

Vous trouverez ci-joint la version définitive du modèle de *Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande* en format Word et les annexes qui s'y rattachent en format Excel.

Le ministère recommande vivement que les conseils commencent la révision de leurs projets liés à l'énergie pour les exercices fiscaux 2013-2014 jusqu'à 2017-2018, car il s'agit d'un long processus.

De plus, Aegent organisera des webinaires à l'intention des utilisateurs de l'UCD, où l'on traitera des fonctions de base et de la façon de l'utiliser afin de satisfaire aux exigences liées aux rapports prévus par la *Loi sur l'énergie verte*. Pour en savoir plus sur ces webinaires, veuillez vous référer à la note de service SB 07 de 2014.

Enfin, j'aimerais souligner le succès extraordinaire obtenu par le secteur de l'éducation l'année dernière, car il a enregistré le taux le plus élevé de conformité relativement aux rapports exigés par la *Loi sur l'énergie verte*, et ce, dans tout le SPE. Le taux élevé de rapports établis par les conseils scolaires est directement attribuable à l'UCD.

Nous continuerons d'appuyer les conseils scolaires dans la création d'une capacité de gestion énergétique et de les inciter à optimiser les outils et les ressources élaborés de concert avec le secteur afin qu'ils se conforment aux exigences liées aux rapports

prévus par la LEV. Nous continuerons également de soutenir le rôle important que jouent les pratiques efficaces de gestion de l'énergie.

Si vous avez des questions au sujet des exigences liées aux rapports prévus par la *Loi sur l'énergie verte* ou de la base de données sur la consommation d'énergie (UCD), veuillez entrer en contact avec Karen Carter, conseillère principale en politiques, Approvisionnement en énergie et économies d'énergie au (416) 212-3179 ou à [karen.carter2@ontario.ca](mailto:karen.carter2@ontario.ca).

*Original signé par*

Cheri Hayward  
Directrice  
Direction du soutien aux activités scolaires

cc: Conseillers et conseillères scolaires